



Décès de la route - retirer plainte?

Par **naturaile**, le **19/02/2010 à 10:02**

Bonjour, j'ai déjà laissé un message sur ce site il y a qq mois et je vous remercie de vos réponses.

La situation a évolué.

Mon père est décédé dans un accident de voiture causé par un bovin traversant une route, le propriétaire du bovin est en cause.

Après le décès, aucune information claire ne nous a été donné à ma mère et moi, le commissaire de police nous a juste demandé si on voulait ou non porter plainte, ma mère l'a fait car on croyait que c'était la seule manière d'obtenir des dommages et intérêts.

L'audience au tribunal correctionnel est dans un mois et en consultant le site d'aide aux victimes (fn...asso), j'apprends que l'homme en question encours de graves peines (emprisonnement...)(ce que nous ne lui souhaitons pas du tout!) et que d'autre part, nous pouvions obtenir des dommages et intérêts sans porter plainte, mais avec les assurances. La meilleure méthode semble être la transaction amiable contradictoire.

Or maintenant, j'ai l'impression que c'est trop tard, on peut certes retirer notre plainte, le prévenu sera encore poursuivi (le problème est qu'il a déjà engendré un accident de la route lié à son activité agricole et qu'il a déjà 4 mois avec sursis).

J'aimerais savoir si ma mère retire sa plainte, est ce que cela va influencer le jugement et notamment lui permettre de n'avoir "qu'une" amende par exemple? Ou alors, est ce que nous ferions mieux de garder notre plainte, et dans ce cas nous pourrions par l'intermédiaire de notre avocat, dire que nous ne voulons surtout pas qu'il est une peine de prison ou une suspension de permis...?

Vous comprenez que pour nous cela n'a aucun sens qu'il soit condamné de cette manière, d'autant que dans les campagnes comme la notre, de tels accidents sont fréquents et nous sommes compréhensifs puisque nous mêmes agriculteurs.

Je vous remercie par avance de votre aide.

Naturaile